



**2 - VŒUX DÉFINITIFS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE**

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence

| 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> spécifique

| 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année de BAC Pro)  sous statut scolaire  par apprentissage

| 1<sup>ère</sup> année de CAP  sous statut scolaire  par apprentissage

| Redoublement

| Autre(s) mode(s) de formation : .....

A titre indicatif, précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2<sup>nde</sup> générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

**3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE** en réponse aux vœux de la famille

| 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> spécifique

| 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année de BAC Pro)

| 1<sup>ère</sup> année de CAP

| Redoublement

Avis complémentaires (champs, EdE,...)

En cas de visite médicale, préciser la date :

*Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant*

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.  
En conséquence, vous serez reçu le ..... à .....

*Vu et pris connaissance le :  
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève*

Nom :

Prénom :

Année 2012 - 2013

#### 4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles en cas de désaccord.

2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> spécifique

2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année de BAC Pro)

1<sup>ère</sup> année de CAP

Redoublement

Motivation de la décision  
(en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

*Date, cachet et signature du chef d'établissement  
ou de son représentant*

#### 5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel.  
Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique  
 Seconde professionnelle  
 1<sup>ère</sup> année de CAP  
 Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et  
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique  
 Seconde professionnelle  
 1<sup>ère</sup> année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL  OUI  NON

Les **parents** (ou le **responsable légal** de l'élève, ou l'**élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou l'**élève majeur**) peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

*Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :*

#### 6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

<input type="checkbox"/> Appel accepté  <b>Décision d'orientation :</b> .....	<input type="checkbox"/> Appel refusé  <b>Motifs :</b> ..... ..... .....	<i>Date et signature du président de la commission d'appel :</i>
----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

Nom :

Prénom :

Année 2012 - 2013

**AFFECTATION****7 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION****Tableau A** : (à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Spécialité (*) <i>(pour BAC Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2<sup>nde</sup> générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

**Remarques :**

- Si vous souhaitez une 2<sup>nde</sup> EURO, précisez ici la langue support de cette section : .....
- Si vous demandez une 2<sup>nde</sup> à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

**Tableau B** : A renseigner par les familles faisant appel, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 <sup>ème</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> année CAP ou redoublement	Spécialité (pour BAC pro 3 ans ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(\*) y compris pour l'enseignement agricole

(\*\*) à compléter par l'établissement

*Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève*

## Note aux familles – Année 2012 - 2013

(A lire et à conserver)

### La classe de 3<sup>e</sup> constitue l'année du cycle d'orientation

#### I - L'ORIENTATION

1 - au 2<sup>ème</sup> trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.

2 - au 3<sup>ème</sup> trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique (ou 2<sup>nde</sup> spécifique)
- 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année de bac professionnel),
- 1<sup>ère</sup> année CAP

ou sur le redoublement.

**Attention**, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 - Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS**.

4 - S'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.

S'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

5 - La famille donne sa **RÉPONSE** :

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**,

- Soit elle refuse et elle fait **appel** (elle dispose de 3 jours à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission d'Appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la Commission d'appel.

**IMPORTANT** : Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2<sup>nde</sup> GT remplissent le tableau A et le tableau B des **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION** et expriment des **vœux de précaution** en 2<sup>nde</sup> professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

6 - La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

#### II - L'AFFECTATION

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel public, dans le respect de la décision d'orientation.

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP, est de la compétence du DASEN, assisté d'une commission départementale d'affectation. Cette affectation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique.

#### **CLASSES DE VOIE PROFESSIONNELLE À RECRUTEMENT PARTICULIER**

(Se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- BAC Professionnel Sécurité-Prévention
- CAP Agent de Sécurité
- Certains CAP ou BACS Professionnels du domaine Art et Tradition

## SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DÉROGATION

- **L'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées. Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation**. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de dérogation est fixée nationalement.
- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
  - EPS 5heures
  - Création et Culture Design
  - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
  - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
  - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
  - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
  - LV3 « rares » : Allemand, Arabe, Hébreux, Japonais, Portugais, Russe
- Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)
  - 2<sup>ndes</sup> internationales et bi-nationales (non sectorisées)
  - 2<sup>nd</sup>e spécifique hôtellerie - L. Hôtelier et Sisteron (non sectorisée)
  - 2<sup>nd</sup>e spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

### ATTENTION

- En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'un bonus.
- L'obtention d'une **place en internat** dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

## III - L'INSCRIPTION

**Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.**

## POUR VOUS AIDER

### Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

### Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3<sup>ème</sup>.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) et [www.onisep.fr/aix](http://www.onisep.fr/aix)